COMMUNE
DE
PARIS.

Extrait du Registre des délibérations du Conseil-Général.

Du 10 Mai 1793, l'an deuxième de la République Française.

LE Conseil-général délibérant sur les comptes, la partie de la responsabilité matérielle du comité de surveillance relativement aux dépôts qui y ont été portés, mûrement examinée;

Le Procureur de la Commune entendu:

12.
10 I 93
Cas
Feb
FRC
10068
no. 8
LIBRARY

Considérant, d'après le rapport des commissaires et les déclarations subséquentes qui sont survenues au conseil, consignées au registre, et partie imprimée, il y a bris de scellés, violations, dilapidations de dépôts, fausses déclarations et autres infidélités;

Arrête qu'il dénoncera en la manière accoutumée l'administration du comité de surveillance.

Le Conseil-général s'étant fait ensuite représenter son arrêté du 30 septembre dernier dernier, portant que sur la liste donnée par le citoyen l'Enfant, les membres du comité de surveillance étoient les citoyens *Panis*, *Sergent*, *l'Enfant*, *Cailly*, *Duffort et Leclerc*, arrête qu'il charge le Procureur de la commune de dénoncer lesdits citoyens *Panis*, *Sergent*, *l'Enfant*, *Cailly*, *Duffort et Leclerc* à l'accusateur public pour poursuivre la peine due aux délits, à l'effet de quoi toutes les pièces instructives lui seront remises dans le jour.

Arrête en outre que le présent arrêté sera imprimé au nombre de deux mille exemplaires et

affiché dans le délai de deux jours, envoyé à la Convention Nationale, à toutes les autorités constituées et aux quarante-huit Sections.

Arrête de plus que le procureur de la commune rendra compte dans huitaine de l'exécution du présent arrêté.

Signé, CAVAIGNAC, *Vice-Président.*

COULOMBEAU, *Secrétaire-Greffier.*

Pour extrait conforme à la minute.

COULOMBEAU.

De l'Imprimerie de C. F. PATRIS, Imprimeur de la Commune, rue du Faubourg Saint-Jacques, aux ci-devant Dames Sainte-Marie.

f 18